



Chevilly

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Commune de CHEVILLY

Envoyé en préfecture le 28/05/2026

Reçu en préfecture le 28/05/2026

Publié le

ID : 045-214500936-20260515-DEC\_18\_2026-CC



## DÉCISION DU MAIRE N° 18/2026

### Objet : Contrats

**Signature du contrat P360 Premium pour l'exploitation,  
l'administration et le support du système informatique,  
et la réalisation des prestations,  
avec la société Promosoft Informatique**

**Le Maire de la commune de CHEVILLY,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article l'article L.2122-22 ;  
Vu la délibération n°2026-018 du Conseil Municipal en date du 9 avril 2026, relative aux  
délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;  
Considérant la proposition financière et le projet de contrat de la société Promosoft  
Informatique ;*

### **DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : De signer le contrat P360 Premium avec la société Promosoft Informatique, dont le siège social est situé 94 avenue Denis Papin – 45800 SAINT JEAN DE BRAYE, pour un coût annuel de 6 927,00 € HT, soit 8 312,40 € TTC, d'une durée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026.

**Article 2** : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune.

**Article 3** : Madame la Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

**Article 4** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délais de deux mois à compter de la présente notification.

**Fait à Chevilly, 15 mai 2026**

**Le Maire,  
Dominique LORCET**

